

Synthèse de la Réunion publique Débat public ERIDAN

Date et heure : 23 septembre 2009 à 19h

Lieu : Allex, Salle Polyvalente

Durée : 2 heures 25

I. Présentation du débat public ERIDAN

Après le mot d'accueil du maire d'Allex, Gérard Crozier, Pierre Gervason (CPDP) présente le fonctionnement du débat public, en insistant sur ses différences par rapport à l'enquête publique. Le débat public se situe très en amont du projet, à un moment où rien n'est encore décidé. Pierre Gervason explique le rôle de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), en mettant en avant notamment sa neutralité et son impartialité dans les débats. La CPDP est chargée de veiller au bon déroulement du débat. Elle n'a pas d'avis à donner sur le projet. Elle veille à ce que le maître d'ouvrage apporte à chaque question posée une réponse complète. A l'issue du débat, elle établira un rapport où elle rendra compte de ce qui s'est dit pendant le débat. Ce rapport sera transmis au maître d'ouvrage, en l'occurrence GRTgaz, qui disposera de trois mois pour indiquer la suite qu'il compte donner à son projet.

II. Présentation du projet

Georges Seimandi (GRTgaz) présente le projet Eridan. Ce projet consiste à créer une canalisation de transport enterrée à au moins un mètre de profondeur qui cheminera sur environ 200-220 kms entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme). Son coût s'élèvera à 500 millions d'euros entièrement financé par GRTgaz, une filiale à 100 % du groupe GDF Suez. Si ce projet se réalise, les travaux démarreront mi-2013, pour se terminer en 2015. Ce projet répond à deux objectifs majeurs : renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique française et européenne et faciliter la concurrence entre les fournisseurs de gaz naturel.

Georges Seimandi (GRTgaz) insiste sur le fait que le projet reste encore à décider. En fait, il est conditionné par trois projets « déclencheurs », qui sont autant de nouvelles entrées potentielles du gaz naturel dans le Sud du pays : projet de 3^{ème} terminal méthanier à Fos-sur-Mer porté par la société Shell, projet de terminal méthanier dans l'estuaire de la Gironde porté par une société hollandaise, projet de liaison entre les réseaux de transport français et espagnol par l'Est des Pyrénées. Si l'un d'entre eux se réalisait, il rendrait indispensable la réalisation du projet Eridan pour acheminer le gaz vers le Nord de la France et le Nord de l'Europe.

Georges Seimandi (GRTgaz) puis Jean-Noël Connangle (GRTgaz) décrivent l'ensemble des mesures qui sont prises pour limiter l'impact de l'ouvrage sur les activités agricoles, les milieux

naturels, l'urbanisation, le patrimoine archéologique, etc. Ils soulignent notamment que, pour ne pas pénaliser l'urbanisation, l'ouvrage passera, pour un tiers de son tracé, en zone inondable.

III. Les impacts potentiels du projet sur la biodiversité

Laurent Charnay (DREAL Rhône-Alpes) analyse les impacts potentiels du projet sur la biodiversité, en distinguant les phases de travaux et d'exploitation. Pendant les phases de travaux, les opérations d'ouverture de piste puis d'enfouissement de la canalisation peuvent perturber la faune en période sensible - notamment en période de reproduction -, détruire des espèces végétales ou animales, des habitats naturels, des zones humides... Par conséquent, les pouvoirs publics seront attentifs à ce que soient limitées autant que possible les traversées de zones naturelles à forts enjeux et, s'il n'est pas possible de les éviter, d'étudier finement la zone, pour limiter l'emprise de la piste sur les secteurs qui présentent le plus d'enjeux. Une attention particulière sera à porter lors de la traversée des cours d'eau en souille. Pour les cours d'eau importants ou présentant les plus forts enjeux (traversée de la rivière Drôme notamment), les pouvoirs publics préconisent l'utilisation de techniques de fonçage pour faire passer la canalisation en dessous du cours d'eau et de la nappe, évitant ainsi aux engins de circuler dans le lit de la rivière.

Pendant les phases d'exploitation, la bande de servitude de 10 à 20 mètres de large pose plusieurs problèmes : rupture des connectivités biologiques pour les espèces les moins mobiles, perte d'habitats favorables à certaines espèces sensibles, impact paysager en milieu forestier. Les pouvoirs publics veilleront à ce que cette bande de servitude soit réduite autant que possible dans les milieux naturels à forts enjeux et à ce que l'entretien de cette bande soit raisonné (fauche ou broyage plutôt que produits phytosanitaires). Ils seront également attentifs à la prise en compte de l'impact potentiel de la canalisation sur les écoulements d'eau superficiels (drain ou imperméabilisation) et les zones humides. Les zones humides seront à éviter autant que possible.

Si la canalisation devait traverser la rivière Drôme au droit de la réserve naturelle des Ramières, les services de l'Etat préféreraient que la traversée s'effectue dans la partie où la réserve naturelle est la moins large - la partie endiguée -, en préconisant que les travaux utilisent la technique du fonçage ou du forage horizontal.

IV. Questions/réponses

Les motivations du projet

André Sylvestre (Allexois) interroge les représentants de GRTgaz sur le niveau des réserves : les réserves de gaz naturel sont-elles inépuisables ? Georges Seimandi (GRTgaz) explique qu'aux conditions économiques actuelles et au rythme des consommations actuelles, les réserves de gaz naturel sont de 50 à 60 ans. Cette échéance, précise-t-il, correspond à la durée d'amortissement d'une canalisation comme celle qui est soumise au débat public.

Corinne Ringuenois (Allexoise) souhaite savoir pourquoi le projet est décidé aujourd'hui : pourquoi un tel gazoduc n'a-t-il pas été construit il y a 25 ans ? Georges Seimandi (GRTgaz) met en avant l'une des principales motivations du projet : construire de nouvelles canalisations pour pouvoir, à partir de Fos-sur-Mer, de l'Espagne ou de la côte Atlantique importer du gaz naturel d'autres pays

pour diversifier les sources d'approvisionnement. Cette préoccupation concernant la sécurité des approvisionnements est partagée par André Sylvestre (Allexois). En complément, Georges Seimandi (GRTgaz) indique qu'aujourd'hui, 50 % du gaz naturel consommé en France est extrait de gisements européens, mais que d'ici 15 ans, ces réserves auront diminué de moitié. Par conséquent, il faudra acheter du gaz ailleurs. Quand on sait que 70 % des réserves de gaz naturel sont détenues par l'Iran, le Qatar et la Russie, on comprend la nécessité de diversifier ses sources d'approvisionnement pour ne pas trop dépendre d'un seul fournisseur, en l'occurrence la Russie.

La prise en compte des énergies renouvelables

Jean-Michel Chagnon (premier adjoint au maire d'Allex) souhaite savoir si le projet prend en compte le développement des énergies renouvelables. Georges Seimandi (GRTgaz) répond par l'affirmative. Les énergies renouvelables présentent de nombreux avantages, mais elles ont un défaut : elles sont intermittentes. Par conséquent, elles doivent être couplées avec des centrales thermiques, alimentées au gaz naturel de préférence (qui est moins polluant que le charbon), qui sont capables de prendre le relais très rapidement. Georges Seimandi (GRTgaz) précise que les pouvoirs publics prévoient qu'en 2020, un tiers de la puissance électrique installée en France sera constituée de centrales électriques au gaz naturel, qui interviendront en secours des énergies renouvelables.

Le choix du tracé

Maryvonne Charrier (Allexoise) aimerait connaître le projet de tracé sur la commune d'Allex. Georges Seimandi (GRTgaz) explique qu'au stade du débat public, le tracé n'est pas encore précis. Un fuseau d'étude de plusieurs kilomètres de large est soumis au débat : le tracé sera affiné par la suite, en fonction des résultats du débat public, des nombreuses études réalisées, etc. Cela dit, sur la commune d'Allex, des tracés plus précis commencent à être étudiés parce que la canalisation devra sans doute traverser la réserve naturelle nationale des Ramières.

Une carte est projetée à l'écran, montrant les deux fenêtres de passage en cours d'étude : elle est commentée par Laurent Polly, du cabinet Sogreah, qui est en charge de l'étude d'impact. Celui-ci insiste sur le fait que « tout l'enjeu sera d'arriver à définir le couloir de moindre d'impact et, à l'intérieur de ce couloir, de trouver le tracé minimisant les impacts sur les différents enjeux qui ont été identifiés. »

Plusieurs participants, notamment Guy Vigliocco (adjoint au maire d'Allex) et Jean-Michel Faton (conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières) interpellent GRTgaz : la traversée de la réserve naturelle est-elle obligatoire ? Ne serait-il pas possible de faire passer la canalisation du côté de Crest ? Claude Courtin (GRTgaz) indique qu'entre le TGV et Crest, il n'est plus possible de faire passer un gazoduc car cette zone est aujourd'hui urbanisée.

Le rôle des pouvoirs publics

Une question est posée par Dominique Lecouanet sur les instances de décision : qui donnera l'autorisation à ce projet ? La DREAL Rhône-Alpes indique que l'Etat français aura la responsabilité d'autoriser ou non ce projet s'il est décidé. Il précise que la décision sera prise après avis de la commission de régulation de l'électricité (CRE). Georges Seimandi (GRTgaz) souligne pour sa part que la CRE pousse à la réalisation de ce projet.

Les solutions alternatives

Plusieurs solutions alternatives sont évoquées par les participants. André Sylvestre (Allexois) souhaite savoir si GRTgaz a envisagé d'installer sa canalisation dans le fleuve Rhône. Jean-Noël Connangle (GRTgaz) répond que de tels travaux sont inenvisageables : au demeurant, ils ne seraient certainement pas autorisés par les pouvoirs publics. En effet, ils impliqueraient d'installer une barge d'une telle largeur qu'elle empêcherait la circulation des bateaux sur le Rhône. En outre, ils provoqueraient la remise en suspension de particules polluantes, qui sont aujourd'hui enfouies dans le fond du Rhône. Enfin, le matériel nécessaire pour poser la canalisation au fond du fleuve ne passerait pas sous les ponts.

Corinne Ringuenois (Allexoise) demande aux représentants de GRTgaz s'ils ont étudié la possibilité d'agrandir la canalisation actuelle. Jean-Noël Connangle (GRTgaz) indique que la canalisation actuelle est dimensionnée pour transiter 150 millions de kilowattheures/jour et qu'elle est saturée. Une canalisation ne peut pas s'agrandir car elle est conçue pour supporter un niveau donné de pression.

Abel Boni puis Jean-Michel Faton (conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières) suggèrent de réutiliser le pipeline de diamètre 900 qui est aujourd'hui non utilisé. Jean-Noël Connangle (GRTgaz) explique que ce pipeline a été conçu pour des pressions plus faibles. Il est donc trop petit en diamètre et en épaisseur de métal pour les usages prévus pour le gazoduc entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit. Serait-il possible de construire le gazoduc à la place du pipeline ? Jean-Noël Connangle (GRTgaz) ne le pense pas parce que le propriétaire actuel (SPSE) ne veut pas le vendre et que, même s'il acceptait de le céder, GRTgaz serait obligé, pour installer son gazoduc, de sortir du tracé actuel et donc de refaire une étude de tracé. GRTgaz fournira l'étude qu'il a réalisée à ce sujet. A cette occasion, GRTgaz tient à rassurer les participants – dont certains sont échaudés par la fuite survenue pendant l'été sur un pipeline appartenant à SPSE dans la Crau – sur le bon état du pipeline SPSE qui circule sur la commune d'Allex. Le représentant de la DREAL s'engage à communiquer l'analyse des services de l'Etat sur l'état de cette conduite.

Les nuisances

Gérard Crozier (maire d'Allex) sollicite des précisions sur les moyens qui seront mis en œuvre pour protéger les habitants des nuisances (poussières, bruit) pendant les travaux. Jean-Noël Connangle (GRTgaz) répond que les entreprises auxquels GRTgaz confie les travaux signent des contrats comprenant des clauses particulières, avec des budgets spécifiques liés d'une part à la sécurité et d'autre part au respect de l'environnement. Georges Seimandi (GRTgaz) ajoute que toutes les communes concernées par le projet sont sollicitées pour communiquer leurs données d'urbanisme, afin de permettre à GRTgaz de trouver le tracé de moindre impact.

Les risques potentiels

Le risque de fuite de la canalisation est évoqué par plusieurs participants, notamment par le conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières. L'augmentation du débit n'entraîne-t-elle pas un risque accru de fuite ? Des systèmes de détection de fuite sont-ils mis en place ? Georges Seimandi assure que le gaz naturel n'est ni toxique ni corrosif : si jamais une fuite survient dans la canalisation, le gaz naturel s'échappe dans l'air, sans risque pour l'homme ou pour

l'environnement. Ces propos sont confirmés par Jacques Fayollet, le responsable d'exploitation des réseaux de transport de gaz haute pression situés sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Un participant évoque le franchissement des oléoducs et gazoducs et les distances de sécurité à respecter entre les ouvrages. Pour Jean-Noël Connangle (GRTgaz), « plus l'obstacle est court, plus il est facile à franchir : un tuyau n'est donc pas un obstacle compliqué à franchir ». Quoiqu'il en soit, des protections complémentaires seront prévues au droit du franchissement. S'agissant des distances de sécurité, une étude de sécurité sera réalisée et soumise à l'appréciation de l'administration.

Limiter l'impact des travaux

Le conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières demande pour sa part que, si le gazoduc traverse la réserve, des études très fines soient réalisées sur la qualité de l'eau et sur le fonctionnement de la nappe, puis qu'un suivi soit effectué après le projet. Georges Seimandi (GRTgaz) assure que toutes les précautions seront prises pour protéger la réserve : « Il existe de nombreuses solutions pour minimiser voire supprimer tous les impacts ». Cette zone est classée réserve naturelle, mais jusqu'à quelle profondeur ? Si le passage de la canalisation à 5 ou 6 mètres sous le lit de la rivière Drôme (par la technique du fonçage notamment) n'a pas d'impact sur la réserve, pourquoi s'en priver ?

Les possibilités de recours

Jean-François Durand s'interroge sur les possibilités de recours : si des problèmes apparaissent plusieurs années après la fin des travaux, quelles sont les possibilités de recours ? Georges Seimandi (GRTgaz) indique que, si GRTgaz construit cette canalisation, il en sera l'exploitant : par conséquent, il en prendra soin et sera attentif à conserver de bonnes relations avec ses voisins.

La contribution du projet au développement local

En conclusion de la réunion, Georges Seimandi (GRTgaz) insiste sur les retombées potentielles du projet sur le développement local. Au-delà de l'activité générée par les travaux (travaux publics, hôtellerie, restauration...), les données recueillies pour préparer le projet (état des lieux de la faune et de la flore, études d'impacts, etc.) pourront être mises à disposition des associations, mais également des maires pour l'élaboration de leur plan local d'urbanisme. Georges Seimandi (GRTgaz) invite les élus à se rapprocher de GRTgaz pour maximiser les bénéfices de ce projet pour l'économie locale.